

Compte-rendu de la réunion du



3 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2025 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Ana Paula BOURLIER	Conseillère		
Sylvie BOUVET	Conseillère	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Urielle FLEURY	Conseillère	X	
Franck FLOQUET	Maire	X	
Gilles de GALARD	Conseiller	X	
Valérie GOURDIN	4 ^{ème} adjoint	X	
François GUIBERT	2 ^{ème} adjoint	X	
Aurélie LEPROUX	Conseillère	X	
Philippe PINHEIRO	Conseiller	X	
Philippe SERY	Conseiller	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Arnaud TALLET	Conseiller		
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Valérie GOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

N° délibération	Intitulé de la délibération
2025031101	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025
2025031102	Confection du bulletin municipal
2025031103	DM n°1 budget commune
2025031104	Présentation RPQS

Questions diverses :

- Sécurité routière
- Contrat de l'agent remplaçant l'agent en charge de la cantine
- Inauguration du magasin de brocante
- Marché de Noël

A 18h34 M. le Maire ouvre la séance.

M. de GALARD prend la parole pour exprimer son mécontentement. Lors du tour de table informel intervenu à l'issue de la réunion du 3 octobre, après la clôture officielle de la séance, il avait sollicité l'inscription de la sécurisation des carrefours à l'ordre du jour du présent conseil. Or, cette demande n'y figure pas, et elle n'apparaît pas davantage dans le compte rendu des débats.

Il est précisé en réponse que ce dernier ne retrouve que les échanges formels tenus durant la séance plénière, le tour de table n'étant pas intégré à son périmètre...

M. GUIBERT intervient pour indiquer qu'il a consulté M. MANCEAU, de l'Agence Technique Départementale (ATD), afin d'évaluer la faisabilité de l'installation de panneaux « *stop* » sur les passages surélevés. Le technicien a conclu à l'impossibilité d'une telle mesure.

M. le Maire rappelle que le panneau « *stop* » a été supprimé sur ce secteur, remplacé par une priorité à droite, complétée par des passages surélevés. Il souligne par ailleurs que cette zone est soumise à une limitation de vitesse à 30 km/h.

M. SOUTY rappelle que les panneaux « *stop* » ont été retirés car jugés dangereux et qu'il avait été décidé d'acheter la « maison COLLIN » dans le but d'en abattre une partie afin de dégager de la visibilité au carrefour mais que cette décision n'a pas été suivie d'effet.

M. de GALARD interroge alors les membres du conseil sur l'opportunité, en leur qualité d'élus, d'envisager le rétablissement de ces panneaux. Il demande expressément que soit inscrite dans

le compte-rendu la mention suivante : « *Les stops ont été retirés pour des raisons de sécurité.* », ce qu'il ne peut pas approuver !

M. GUIBERT propose d'aborder la question sous un angle plus méthodique : la réglementation autorise-t-elle une telle mesure ? Si oui, la collectivité souhaite-t-elle la mettre en œuvre ? Monsieur TARANNE tient à rappeler les actions déjà engagées en faveur de la sécurisation routière sur la commune : écluses aux entrées de bourg, aménagement routiers devant l'école, radars pédagogiques, plateaux surélevés aux carrefours, actions qu'il qualifie de substantielles. Madame BOUVET propose, pour sa part, de demander des contrôles ponctuels par la gendarmerie afin de renforcer la prévention.

Monsieur de GALARD recentre le débat en demandant si la collectivité entend franchir une étape supplémentaire dans l'amélioration de la sécurité aux abords de l'école.

Pour conclure ces échanges, Monsieur le Maire s'engage à inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre

M. le Maire demande au conseil d'approver le compte-rendu du 3 octobre dernier.

Monsieur le Maire porte aux voix le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2 : Confection du bulletin municipal

Mme LAPIERRE, concernée dans cette question, sort de la salle.

Le bulletin municipal constitue un outil essentiel de communication entre la collectivité et les administrés, conformément aux principes de transparence et de proximité définis par le CGCT. La désignation d'un agent pour sa confection peut permettre d'assurer la cohérence avec les orientations politiques et administratives de la commune et de veiller au respect des délais de publication et des règles de diffusion (affichage, distribution, version numérique).

La présente désignation s'inscrit dans le cadre des compétences propres du Conseil Municipal, en optimisant les ressources existantes.

Il est alors proposé de désigner, avec son accord, Mme LAPIERRE, secrétaire générale de mairie pour assurer :

- la coordination de la collecte des informations (comptes-rendus, projets, annonces, etc. ...) en lien avec les services et les élus
- la rédaction et la mise en page du bulletin
- l'archivage des versions définitives.

En reconnaissance de cet engagement, une prime annuelle, soumise à délibération du Conseil Municipal, lui sera attribuée pour l'exercice de ces missions.

Décision

Article 1 – Désignation de la secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie pour assurer la confection du bulletin municipal à compter du 3 novembre 2025 et ce pour une durée indéterminée ou jusqu'à nouvelle délibération en sens contraire.

Article 2 – Missions confiées

La personne désignée est chargée de :

1. Coordonner la collecte des informations (comptes-rendus, projets, annonces) en lien avec les services municipaux et les élus.
2. Rédiger et mettre en forme le bulletin municipal
3. Archiver les versions définitives conformément aux règles de conservation des documents administratifs.

Article 3- rémunération de la personne désignée

1. Une prime exceptionnelle pour confection du bulletin sera votée chaque année par le Conseil Municipal. Pour 2025, son montant a été revalorisé de 2% : 581.40€ net et sera versée en janvier 2026.

Article 4 – Modalités d'exécution

- La présente désignation est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et son affichage en mairie, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.
- Un recours contentieux peut être exercé devant le Tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

11 voix pour

0 voix contre

1 abstention : M. TARANNE

3: DM n°1 budget principal

Après l'élaboration du budget, il est apparu qu'une omission avait été commise concernant le provisionnement de deux annuités relatives à l'emprunt contracté pour les travaux de restauration de l'EHPAD AMICIE. Afin de corriger cette situation, une décision modificative s'avère nécessaire.

M. DAMOISEAU souligne que le montant proposé dans la note de synthèse ne correspond pas au total des deux annuités en question. M. TARANNE précise que la somme initialement votée a été ajustée à la baisse, en raison d'une subvention complémentaire accordée par le Département, venant en déduction du coût global.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure dans la présentation ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Chapitre 204, compte 204182	+5 211.48€	
Chapitre 21, compte 2135	-5 211.48€	

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle que présentée

CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette décision

12 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

4 : Présentation du RPQS émis par le SIAEP

M. le Maire rappelle que chacun a reçu le document appelé RPQS avec la convocation afin d'avoir le temps d'en prendre connaissance.

Il dit que ce rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

La rédaction des RPQS relève de la responsabilité de la collectivité alors que le rapport d'activités relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une délégation de service public (DSP).

Ils présentent les caractéristiques du service, les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

M. Damoiseau exprime sa surprise quant à l'absence de transmission, par les membres de la commission, des informations figurant dans le rapport, relatives aux travaux prévus sur le réseau d'eau de la rue de Sillé-le-Philippe en 2026. M. Souty précise que les éléments mentionnés dans ledit rapport n'avaient pas été abordés au cours de la réunion, ce qui explique leur non transmission.

Mme BOUVET s'interroge sur d'éventuelles répercussions financières pour les communes n'ayant pas adhéré à la convention de télérelevé. M. le Maire confirme que des conséquences sont à prévoir. Il dit que, en ce qui concerne la commune, l'antenne est située sur l'ancienne mairie et que ce sont les boîtiers blancs, visibles, qui sont chargés de transmettre les données. M. DAMOISEAU attire l'attention sur l'état de la bâche à boues dont le gonflement lui semble préoccupant.

M. le Maire lui explique que ce phénomène, bien que constaté, ne présente aucun motif d'inquiétude, la bâche étant récente et sa capacité ayant été augmentée.

Pour compléter, il explique que désormais les boues sont évacuées vers une filière de compostage. Il souligne qu'une collaboration avec un agriculteur pour un plan d'épandage s'avèrerait plus avantageuse financièrement, tout en précisant que pour cette piste, le plus difficile reste de trouver l'agriculteur avec lequel s'associer.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte du RPQS.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

Sécurité routière :

Le sujet a été abordé en début de séance

Information sur le contrat de l'agent qui remplaçait l'agent en charge de la cantine

À l'issue de son contrat à durée déterminée, il a été décidé de ne pas renouveler la collaboration avec l'agent concerné. Conformément aux règles applicables dans la fonction publique territoriale, une période de six années en contrat à durée déterminée ouvre deux possibilités : soit une intégration en qualité de titulaire ou en contrat à durée indéterminée, soit la fin de la relation contractuelle.

Dans le cas présent, cet agent assurait le remplacement d'un titulaire actuellement en disponibilité, dont le retour est toujours possible. La collectivité ne pouvant maintenir deux agents sur un même poste, cette contrainte rend impossible le renouvellement du contrat. Par ailleurs, des difficultés liées au comportement professionnel de l'agent, ont également été prises en compte dans cette décision.

Afin de respecter les procédures en vigueur, un appel à candidature sera publié pour pourvoir ce poste, bien qu'un agent déjà en poste au sein de la collectivité soit d'ores et déjà identifié comme un candidat prioritaire. Cette démarche garantit la transparence du processus et le respect des obligations légales.

Magasin brocante

L'ensemble du conseil est invité à l'inauguration du magasin brocante le lundi 10 novembre à 19h30.

Commémoration du 11 novembre

Rendez-vous au cimetière à 11h00 pour la commémoration. La commémoration sera suivie

d'un pot offert à la mairie.

Marché de Noël

Il aura lieu le samedi 6 décembre à la mairie. Les créateurs/artisans/exploitants qui exposeront sont exclusivement gérois. Les informations seront diffusées en temps utile.

Une naissance, un arbre

La plantation aura lieu le samedi 13 décembre à 15h30. Il faudra être nombreux car deux pôles de plantation sont prévus :

- Au verger communal où 8 fruitiers viendront compléter les plantations existantes, la capacité maximale du verger sera alors atteinte
- Sur le terrain de loisirs où seront plantés des arbres d'essence locale

À l'issue des débats, M. le Maire présente une vidéo aérienne de la commune, réalisée par un prestataire spécialisé, droniste. Interrogé par M. DAMOISEAU sur l'utilité de ce support, il a souligné son rôle dans la valorisation du territoire : ce film, diffusé sur le site internet de la collectivité, offrira une vision dynamique et attractive de notre commune.

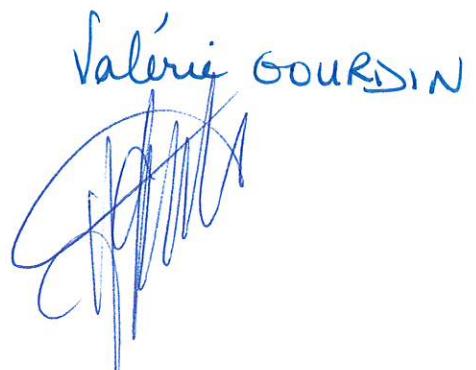
Fin de la séance : 20h30

Prochaine réunion de conseil : lundi 8 décembre à 18h30

Le Maire Francis FRIZET



9

Valérie GOURDIN


Virginie LAPIERRE



